

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/12/09/2022030933/justel>

Dossier numéro : 2021-12-09/42

Titre

9 DECEMBRE 2021. - Loi portant assentiment à l'amendement à l'article VI et au paragraphe A de l'article XIV du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, adopté le 1er octobre 1999 par la conférence générale de l'Organisation

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 04-04-2022 page : 26853

Entrée en vigueur : 14-04-2022

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). L'amendement à l'article VI du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, adopté le 1er octobre 1999 par la Conférence générale de l'Organisation, sortira son plein et entier effet.

[Art. 3](#). L'amendement au paragraphe A de l'article XIV du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, adopté le 1er octobre 1999 par la conférence générale de l'Organisation, sortira son plein et entier effet.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

AMENDEMENT A L'ARTICLE VI DU STATUT

L'article VI du Statut de l'Agence est amendé comme suit :

I. Remplacer le paragraphe A de l'article VI du Statut de l'Agence par ce qui suit :

" A. Le Conseil des gouverneurs est composé comme suit :

1. Le Conseil des gouverneurs sortant désigne comme membres du Conseil les dix-huit Membres les plus avancés dans le domaine de la technologie de l'énergie atomique, y compris la production de matières brutes, les sièges pourvus par désignation étant répartis entre les régions mentionnées ci-après comme suit :

Amérique du Nord 2

Amérique latine 2

Europe occidentale 4

Europe orientale 2

Afrique 2

Moyen-Orient et Asie du Sud 2

Asie du Sud-Est et Pacifique 1

Extrême-Orient 3

2. La Conférence générale élit comme membres du Conseil des gouverneurs :
- a) Vingt-deux Membres, en tenant dûment compte d'une représentation équitable, au Conseil dans son ensemble, des Membres des régions mentionnées à l'alinéa A.1 du présent article, de manière que le Conseil comprenne en tout temps dans cette catégorie :
- quatre représentants de la région Amérique latine,
 - quatre représentants de la région Europe occidentale,
 - trois représentants de la région Europe orientale,
 - cinq représentants de la région Afrique,
 - trois représentants de la région Moyen-Orient et Asie du Sud,
 - deux représentants de la région Asie du Sud-Est et Pacifique, et un représentant de la région Extrême-Orient
- b) Deux autres membres parmi les Membres des régions suivantes :
- Europe occidentale
 - Europe orientale
 - Moyen-Orient et Asie du Sud
- c) Un autre membre parmi les Membres des régions suivantes :
- Amérique latine
 - Europe orientale "
- et

II. Ajouter à la fin de l'article VI le nouveau paragraphe suivant :

" K. Les dispositions du paragraphe A du présent article, approuvées par la Conférence générale le 1er octobre 1999, entrent en vigueur quand les conditions énoncées au paragraphe C de l' article XVIII. sont remplies et que la Conférence générale a confirmé une liste de tous les Etats Membres de l' Agence qui a été adoptée par le Conseil, dans les deux cas par quatre-vingt-dix pour cent des membres présents et votants, dans laquelle chaque Etat Membre est rangé dans une des régions mentionnées à l'alinéa A.1 du présent article. Le Conseil peut ensuite apporter un changement à la liste avec la confirmation de la Conférence générale, dans les deux cas par quatre-vingt-dix pour cent des membres présents et votants et uniquement après qu'un consensus sur le changement proposé a été réalisé au sein de toute région concernée par le changement. "

AMENDEMENT AU PARAGRAPHE A DE L'ARTICLE XIV DU STATUT

Remplacer les mots " chaque année " par les mots " tous les deux ans " dans la première phrase du paragraphe A de l'article XIV du Statut.

Liste des Etats liés

Amendement à l'article VI du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, adopté le 1er octobre 1999 par la Conférence générale de l'Organisation

Etat	Date de consentement	Type de consentement	Date d'entrée en vigueur
Afghanistan	20 octobre 2004	acceptation	
Afrique du Sud	15 septembre 2011	acceptation	
Albanie	26 septembre 2008	acceptation	
Algérie	13 juin 2001	acceptation	
Allemagne	20 septembre 2001	acceptation	
Argentine	29 mai 2002	acceptation	
Autriche	3 novembre 2006	acceptation	
Belgique	18 janvier 2022	acceptation	
Biélorussie	16 mars 2001	acceptation	
Birmanie	7 mai 2001	acceptation	
Bosnie Herzégovine	16 septembre 2013	acceptation	
Brésil	29 novembre 2007	acceptation	
Bulgarie	17 juillet 2003	acceptation	
Canada	15 septembre 2000	acceptation	
Chypre	9 février 2012	acceptation	
Colombie	7 août 2014	acceptation	
Corée du Sud	11 février 2000	acceptation	
Croatie	3 novembre 2000	acceptation	
Danemark	17 août 2010	acceptation	
Espagne	14 octobre 2004	acceptation	
Estonie	17 novembre 2009	acceptation	
Ethiopie	2 novembre 2004	acceptation	
Finlande	22 avril 2002	acceptation	